

100 Joubert Paris

MAIRIE d'ARRONDISSEMENT d

Du an mil huit cent dix-huit, à heure du

ACTE DE MARIAGE d

âgé de ans, né à département
d le du mois d mil
d domicilié à département
N.° d fils d
d domicilié à département
d et de

Et d
âgée de ans, née à département d
le du mois d mil domiciliée
à département d fille d

domiciliée à département d
et d

Les Actes préliminaires sont

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi
Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an
11, sur le Mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Époux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un

En présence d
département d âgé de domicilié à
D domicilié à profession de
d âgé de profession de
D domicilié à département
d âgé de profession de
Et d domicilié à département
d âgé de profession de

Après quoi, moi
faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la
loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte
dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi.